



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bordeaux, le 25 novembre 2023

Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes

La lutte contre les violences faites aux femmes est une priorité du Gouvernement. Depuis le lancement en 2019 du Grenelle des violences conjugales, des mesures ont été mises en œuvre afin de renforcer la protection des victimes de violences, le suivi des auteurs et de s'assurer de la bonne coordination de l'ensemble des acteurs compétents aux échelles nationale et locale.

En Gironde, l'État travaille au déploiement de ces mesures avec les collectivités territoriales, les associations et l'ensemble des acteurs concernés.

A ce titre, plusieurs actions significatives ont été menées :

- La création de 218 places d'hébergement dédiées à l'accueil de femmes victimes de violences.
- La signature d'une convention avec le C.H.U. de Bordeaux et le centre hospitalier d'Arcachon en 2020 pour permettre aux victimes de déposer plainte dans les hôpitaux, lorsqu'elles sont dans l'incapacité de se déplacer.
- L'ouverture d'une antenne du CAUVA à Arcachon pour prise en charge médico-légale des victimes d'agression.
- Le déploiement du dispositif des « bons taxis » pour faciliter le déplacement des femmes victimes de violences, notamment dans le cadre de leurs démarches de protection.
- La mise en place de cellules dédiées à la prise en charge opérationnelle des victimes de violences conjugales pour traiter des situations les plus critiques.
- L'augmentation de la mise à disposition de téléphones grave danger (TGD) : 169 femmes en bénéficient.
- Le renforcement du recours aux bracelets anti-rapprochement (BAR) : 36 BAR actifs dans le département.
- La professionnalisation des enquêteurs afin de garantir une prise en charge adaptée des victimes.
- La mise en place de référents victimes de violences intrafamiliales au niveau du Parquet.
- Des protocoles Parquet/SPIP/SOS SOLIDARITES/PRADO pour l'éviction du conjoint violent.
- La signature d'un protocole de prise en charge des enfants mineurs victimes directes ou indirectes de féminicides ou homicides.
- Le conseil de juridiction sur la prise en charge des victimes de violences intrafamiliales.

Depuis le début de l'année, 2 morts violentes au sein du couple sont à déplorer en Gironde contre 1 en 2022. Les forces de l'ordre ont constaté plus de 5 300 faits de violences conjugales sur les dix premiers mois en Gironde, soit une augmentation de plus de 15 % comparé à l'année 2022 pour la même période. Le combat contre les violences faites aux femmes se poursuit.